



Contrat n° 3

Parties du contrat :

Prestataire : LESQUERPIT Julien, Webadour.fr
52, route de Mounéou
40380 SAINT GEOURS D'AURIBAT

Informations complémentaires :
SIREN : 79505933600011
<http://www.webadour.fr>

Client : Mairie de Saint Cricq Chalosse
59, Allée du château
40700 ST CRICQ CHALOSSE

Objet du contrat de prestation de services :

A la demande du client, le prestataire prend à sa charge :

- Le développement d'un site Internet dont la structure est dictée par le client et dont le contenu est intégralement administré par le client
- L'achat et l'administration du nom de domaine déterminé par le client
« saintcricqchalosse.fr »
- L'hébergement du produit sur serveur mutualisé

Le client garde à sa charge :

- L'administration du contenu du site dont il reste pleinement responsable



Le prix des prestations de services :

Montant à paiement unique : 445 Euros TTC
Montant à paiement périodique : 39 Euros TTC

Un montant à paiement unique relatif au développement du produit est à verser lors de la signature de contrat. Ce montant est indiqué ci-dessus.
Un montant périodique relatif à l'hébergement et aux services de sauvegardes sous réserve que ces services soient demandés par le client (voir chapitre ci-dessus). La périodicité est annuelle et débute à compter de la signature de ce contrat. Ce montant est indiqué ci-dessus.
Ce montant périodique peut être modifié à la demande du client par l'ajout ou suppression d'options. Dans ce contexte, des avenants à ce contrat seront établis.
Chaque règlement sera réalisé par virement ou par chèque bancaire à l'ordre du prestataire cité en début de ce contrat. Le premier règlement comprendra le montant unique et le premier montant périodique décrits précédemment. Les règlements suivants ne comprendront que le montant périodique.
Le règlement doit être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
Ce délais de 30 jours passé, un facture de rappel est envoyée au client qui accepte que les services liés à son produits soient suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

Modalités d'exécution des prestations :

Aucun calendrier n'est établi par le client ou par le prestataire.
La signature de ce contrat par les deux parties et le règlement du premier montant des prestations par le client au prestataire valident la livraison du produit fini par le prestataire au client.
Le client accepte un retarde de 15 jours par le prestataire pour la livraison du produit et des services qui lui sont rattachés à compter de la signature de ce contrat (délais utile à la validation de certains services tels que la validation et l'enregistrement d'un nom de domaine)

Durée du contrat de prestation de services :

Le client s'engage pour une durée déterminée minimum d'un an.
Sauf avis contraire de la part du client, ce contrat est tacitement renouvelé pour une durée équivalente.

Modalités de rupture du contrat de prestation de services :

Ce contrat est à durée déterminée, il prend fin à son terme mais repose sur une clause de tacite reconduction qui le reconduit pour la même durée sauf si une des deux parties le dénonce avant son terme.

Modalités de résiliation:



Si une des parties ne respecte pas les obligations qu'elle s'est pourtant engagée à respecter, la partie victime de l'obligation inexécutée pourra demander la résiliation du contrat. La résiliation sera effectuée par courrier postal.

Cas de force majeure :

Sont estimés comme cas de force majeure les suivants :

- Client de type association ou entreprise qui change de nom
- Client de type association ou entreprise qui met fin à son activité
- Cas de décès
- Perte d'emploi

Dans ces cas, sous réserve qu'ils soient justifiés, à la demande du client ou de son représentant légal, une rupture de ce contrat peut être validée.

Obligations du prestataire :

Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus, ou à aboutir au résultat fixé (obligation de moyen ou de résultat).

Il pourra être tenu de respecter d'autres obligations en application de clauses spécifiques intégrées dans le contrat (voir ci-dessous).

Obligations du client :

Le client s'engage à payer le prix des prestations. Dans le cas contraire, le prestataire peut suspendre l'exécution du contrat et réclamer la restitution des choses éventuellement fournies au client.

De plus, il doit généralement s'engager à mettre à disposition du prestataire les moyens, accès et/ou informations suffisantes pour la bonne réalisation de son travail.

Clause de confidentialité :

Le prestataire s'engage à ne fournir aucune information relative au client.

En signant le contrat qui comporte cette clause, le prestataire s'engage à garder le secret et à sécuriser l'information.

Déclaration à la CNIL :

Le client s'engage, comme étant le seul responsable du contenu du produit réalisé par le prestataire, à déclarer ce produit à la CNIL si nécessaire.

Le prestataire ne peut être tenu pour responsable de tout manque de déclaration relatif au contenu du produit.

Transfert de propriété :



Webadour.fr

<http://www.webadour.fr>

Le client devient propriétaire du produit et du domaine Internet dès signature de ce contrat par les deux partis et paiement de la première facture.

Le client est administrateur du contenu du produit mais laisse l'administration du domaine au prestataire.

Le client devient le seul et unique propriétaire et administrateur du produit et du domaine à l'issue de la rupture de ce contrat ou le prestataire s'engage alors à accompagner le client de manière à ce qu'il récupère ces éléments en tant qu'unique propriétaire.

Signature du contrat par les deux parties

Ce contrat est réalisé en deux exemplaires, un pour le client, un pour le prestataire.

Le client et le prestataire doivent parapher chaque page sauf la dernière qui doit être signée ci-dessous :

Le prestataire :

A : Saint Geours d'Auribat
Le : 13 / 10 / 2014
Signature :

Webadour.fr
52, route de Mounéou
40380 Saint Geours d'Auribat
<http://www.webadour.fr>

Le client :

A : St Crigq Chalosse
Le : 16 / 10 / 2014
Signature :

Bon pour accord

